

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de l'école Roger Salengro, rue Broncquart en vue de la pose d'un chapiteau à l'occasion de la brocante organisée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Lumbres le Dimanche 24 Juillet 2022,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur le parking de l'école Roger Salengro, rue Broncquart sera interdit du **Vendredi 22 Juillet 2022 à 8h00 au Dimanche 24 Juillet 2022 à 20 heures.**

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le Président de l'Amicale du Personnel de la Ville de LUMBRES.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Président de l'Amicale du Personnel de la Ville de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Juillet 2022.

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **22 JUILLET 2022**